



Conventions Collectives de Travail sectorielles ou intersectorielles
et Avis du Conseil National du Travail

Conventions Collectives de Travail sectorielles

225.02 - SOUS-COMMISSION PARITAIRE POUR LES EMPLOYES DES INSTITUTIONS DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ET DE LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE

Convention collective de travail du 16 septembre modifiant l'article 7 de la CCT du 19 juin 2018 relative à la durée de travail journalier et hebdomadaire minimale du personnel employé occupé à temps partiel dans l'enseignement libre subventionné en communauté française.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux employés des établissements d'enseignement libre subsidié par la Communauté française, ressortissant à la sous-commission paritaire pour les employés des institutions de l'enseignement libre subventionné de la Communauté française et Communauté germanophone**

Date de signature : **16/09/2021**

Fin de validité : **Toujours d'application**

Date de dépôt : **20/09/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

318.01 - SOUS-COMMISSION PARITAIRE POUR LES SERVICES DES AIDES FAMILIALES ET DES AIDES SENIORS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE, DE LA REGION WALLONNE ET DE LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE

Convention collective de travail du 08/07/2021 concernant l'octroi d'un jour de congé supplémentaire en 2021, dit « corona ».

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique exclusivement aux employeurs et aux travailleurs des entreprises qui ressortissent à la SCP318.0 1**

Date de signature : **08/07/2021**

Fin de validité : **31/03/2022**

Date de dépôt : **20/09/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 20 septembre 2021](#) en exécution de la **convention collective de travail n° 156** du 15 juillet 2021 du Conseil National du Travail, fixant pour 2021 et 2022, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux travailleurs et aux employeurs des services qui ressortissent à la compétence de la sous-commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone**

Date de signature : **20/09/2021**

Fin de validité : **31/12/2022**

Date de dépôt : **06/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Application de la convention collective de travail n° 157](#) fixant du 1er janvier 2023 jusqu'au 30 juin 2023, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficulté ou en restructuration.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux travailleurs et aux employeurs des services qui ressortissent à la compétence de la sous-commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone**

Date de signature : **20/09/2021**

Fin de validité : **30/06/2023**

Date de dépôt : **06/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

319 - COMMISSION PARITAIRE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'EDUCATION ET D'HEBERGEMENT

[Convention collective de travail du 8 octobre 2021](#) fixant, pour la période allant du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2022, les conditions d'octroi de la dispense de l'obligation de disponibilité adaptée pour les travailleurs âgés licenciés dans le cadre d'un régime de chômage avec complément d'entreprise, qui ont travaillé 20 ans dans un régime de travail de nuit, qui ont été occupés dans le cadre d'un métier lourd ou qui ont été occupés dans le secteur de la construction et sont en incapacité de travail, qui ont été occupés dans le cadre d'un métier lourd et justifient 35 ans de passé professionnel, ou qui ont une carrière longue, en exécution de la convention collective de travail n° 153 du Conseil national du Travail.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des établissements et services qui ressortissent à la Commission paritaire des établissements et service d'éducation et d'hébergement (CP319)**

Date de signature : **08/10/2021**

Fin de validité : **31/12/2022**

Date de dépôt : **14/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 8 octobre 2021](#) déterminant, pour 2023-2024, les conditions d'octroi de la dispense de l'obligation de disponibilité adaptée pour les travailleurs âgés licenciés avant le, juillet 2023 dans le cadre d'un régime de chômage avec complément d'entreprise, qui ont travaillé 20 ans dans un régime de travail de nuit, qui ont été occupés dans le cadre d'un métier lourd ou qui ont été occupés dans le secteur de la construction et sont en incapacité de travail, qui ont été occupés dans le cadre d'un métier lourd et justifient 35 ans de passé professionnel, qui ont une carrière longue, ou qui ont été occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration, en exécution de la convention collective de travail n° 155 du Conseil national du Travail.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des établissements et services qui ressortissent à la Commission paritaire des établissements et service d'éducation et d'hébergement (CP319)**

Date de signature : **08/10/2021**

Fin de validité : **31/12/2024**

Date de dépôt : **14/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 8 octobre 2021](#) relative au régime de chômage avec complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés licenciés qui ont travaillé 20 ans dans un régime de travail de nuit, qui ont été occupés dans le cadre d'un métier lourd ou qui ont été occupés dans le secteur de la construction et sont en incapacité de travail, et portant exécution de la convention collective de travail n° 151 du Conseil national du Travail.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des établissements et services qui ressortissent à la Commission paritaire des établissements et service d'éducation et d'hébergement (CP319)**

Date de signature : **08/10/2021**

Fin de validité : **30/06/2023**

Date de dépôt : **14/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 8 octobre 2021](#) instituant un régime de chômage avec complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés licenciés ayant une carrière longue et relative à l'exécution de la convention collective n° 152 du Conseil national du Travail.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des établissements et services qui ressortissent à la Commission paritaire des établissements et service d'éducation et d'hébergement (CP319)**

Date de signature : **08/10/2021**

Fin de validité : **30/06/2023**

Date de dépôt : **14/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 8 octobre 2021](#) relative au régime de chômage avec complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés licenciés ayant été occupés dans le cadre d'un métier lourd et relative à l'exécution de la convention collective de travail n° 143 du Conseil national du Travail.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des établissements et services qui ressortissent à la Commission paritaire des établissements et service d'éducation et d'hébergement (CP319)**

Date de signature : **08/10/2021**

Fin de validité : **30/06/2023**

Force obligatoire demandée : **Oui**

319.02 - SOUS-COMMISSION PARITAIRE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'EDUCATION ET D'HEBERGEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE, DE LA REGION WALLONNE ET DE LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE

[Convention collective de travail du 23 septembre 2021](#) octroyant des jours de congé extra-légaux au personnel des services de l'Aide à la Jeunesse de la Communauté française.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des établissements et services de l'Aide à la Jeunesse qui relèvent de la compétence de la Sous- commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone**

Date de signature : **23/09/2021**

Fin de validité : **Toujours d'application**

Date de dépôt : **07/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 23 septembre 2021 Octroi d'écochèques \(personnel AAJ\).](#)

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique exclusivement aux travailleurs et aux employeurs des établissements et services de l'Aide à la Jeunesse qui relèvent de la Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone**

Date de signature : **23/09/2021**

Fin de validité : **31/12/2021**

Date de dépôt : **07/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 20 septembre 2021](#) en exécution de la **convention collective de travail n° 156** du 15 juillet 2021 du Conseil National du Travail, fixant pour 2021 et 2022, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont

une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration.

Champ d'application : **Établissements et services agréés et/ou subsidiés par la communauté française, la région wallonne et la communauté germanophone ou la commission communautaire française, ainsi qu'aux travailleurs et employeurs des établissements et services exerçant les mêmes activités et qui ne sont ni agréés ni subventionnés et dont l'activité principale est exercée en région wallonne**

Date de signature : **23/09/2021**

Fin de validité : **31/12/2022**

Date de dépôt : **07/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Application de la convention collective de travail n° 157](#) fixant du 1er janvier 2023 jusqu'au 30 juin 2023, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficulté ou en restructuration.

Champ d'application : **Établissements et services agréés et/ou subsidiés par la communauté française, la région wallonne et la communauté germanophone ou la commission communautaire française, ainsi qu'aux travailleurs et employeurs des établissements et services exerçant les mêmes activités et qui ne sont ni agréés ni subventionnés et dont l'activité principale est exercée en région wallonne**

Date de signature : **23/09/2021**

Fin de validité : **30/06/2023**

Date de dépôt : **07/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

327.02 - SOUS-COMMISSION PARITAIRE POUR LES ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTE SUBSIDIEES PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

[Convention collective de travail du 10 septembre 2021](#) Régime de chômage avec complément du Fonds de sécurité d'existence pour les entreprises de travail adapté subsidiées par la Commission communautaire française pour certains travailleurs âgés moins valides ou ayant des problèmes physiques graves.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique exclusivement aux employeurs et aux travailleurs moins valides ou ayant des problèmes physiques graves des entreprises de travail adapté subsidiées par la Commission communautaire française**

Date de signature : **10/09/2021**

Fin de validité : **30/06/2023**

Date de dépôt : **20/09/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 12 octobre 2021](#) instituant une dispense de l'obligation de disponibilité adaptée.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique exclusivement aux employeurs et aux travailleurs moins valides ou ayant des problèmes physiques graves des entreprises de travail adapté subsidiées par la Commission communautaire française**

Date de signature : **12/10/2021**

Fin de validité : **31/12/2024**

Date de dépôt : **12/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 12 octobre 2021](#) Application de la convention collective de travail n° 156 fixant, pour 2021, 2022 le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficulté ou en restructuration.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs ressortissants à la Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté subsidiées par la Commission communautaire française**

Date de signature : **12/10/2021**

Fin de validité : **31/12/2022**

Date de dépôt : **12/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Application de la convention collective de travail n° 157](#) fixant du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 30 juin 2023, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficulté ou en restructuration.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs ressortissants à la Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté subsidiées par la Commission communautaire française**

Date de signature : **12/10/2021**

Fin de validité : **30/06/2023**

Date de dépôt : **12/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective du 12 octobre 2021](#) instituant un régime de chômage avec complément d'entreprise du Fonds de sécurité d'existence pour les entreprises de travail adapté subsidiées par la Commission communautaire française pour certains travailleurs âgés ayant une longue carrière.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs ressortissants à la Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté subsidiées par la Commission communautaire française**

Date de signature : **12/10/2021**

Fin de validité : **30/06/2023**

Date de dépôt : **12/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

327.03 - SOUS-COMMISSION PARITAIRE POUR LES ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTE DE LA REGION WALLONNE ET DE LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE

[Convention collective de travail du 8 septembre 2021](#) Régime de chômage avec complément du FSE ETAW pour certains travailleurs âgés moins valides ou ayant des problèmes physiques graves en Région wallonne, en cas de licenciement

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique exclusivement aux employeurs et aux travailleurs des entreprises de travail adapté ressortissant à la Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté de la Région wallonne et de la Communauté germanophone et reconnues par l'Agence pour une Vie de Qualité**

Date de signature : **08/09/2021**

Fin de validité : **30/06/2023**

Date de dépôt : **20/09/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 8 septembre 2021](#) Régime de chômage avec complément d'entreprise du FSE ET AW à 60 ans avec un passé professionnel d'au moins 40 ans

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique exclusivement aux employeurs et aux travailleurs des entreprises de travail adapté ressortissant à la Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté de la Région wallonne et de la Communauté germanophone et reconnues par « l'Agence pour une Vie de Qualité »**

Date de signature : **08/09/2021**

Fin de validité : **30/06/2023**

Date de dépôt : **27/09/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 8 septembre 2021](#) Application de la **convention collective de travail n° 156** fixant, pour 2021 ~2022 le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficulté ou en restructuration.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs des entreprises de travail adapté wallonnes et de la Communauté germanophone ressortissant à la Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté de la Région wallonne et de la Communauté germanophone ainsi qu'aux travailleurs qu'ils occupent**

Date de signature : **08/09/2021**

Fin de validité : **31/12/2022**

Date de dépôt : **20/09/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Application de la convention collective de travail n° 157](#) fixant du 1er janvier 2023 jusqu'au 30 juin 2023, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficulté ou en restructuration

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs des entreprises de travail adapté wallonnes et de la Communauté germanophone ressortissant à la Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté de la Région wallonne et de la Communauté germanophone ainsi qu'aux travailleurs qu'ils occupent**

Date de signature : **08/09/2021**

Fin de validité : **30/06/2023**

Date de dépôt : **20/09/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 8 septembre 2021](#) Dispense de l'obligation de disponibilité adaptée 2021-2022.

Cham d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des entreprises de travail adapté ressortissant à la Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté de la Région wallonne et de la Communauté germanophone**

Date de signature : **08/09/2021**

Fin de validité : **31/12/2022**

Date de dépôt : **13/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 8 septembre 2021](#) Dispense de l'obligation de disponibilité adaptée 2023-2024.

Cham d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des entreprises de travail adapté ressortissant à la Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté de la Région wallonne et de la Communauté germanophone**

Date de signature : **08/09/2021**

Fin de validité : **31/12/2024**

Date de dépôt : **30/09/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 14 octobre 2021](#) modifiant et coordonnant la convention collective de travail du 20 septembre 2018 modifiant la convention collective de travail du 17 septembre 2013 modifiant et coordonnant la convention collective de travail du 29 mars 2010 relative à l'institution du « Fonds de sécurité d'existence pour les entreprises de travail adapté de la Région wallonne et de la Communauté germanophone », intitulé FSE ET AW, et à la fixation de ses statuts.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des entreprises de travail adapté ressortissant à la Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté de la Région wallonne et de la Communauté germanophone**

Date de signature : **14/10/2021**

Date de dépôt : **20/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 14 octobre 2021](#) remplaçant la CCT du 8 mai 2009 concernant la cotisation patronale au « Fonds de sécurité d'existence pour les entreprises de travail adapté subsidiées par la Région wallonne.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique exclusivement aux employeurs et aux travailleurs des entreprises de travail adapté ressortissant à la Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté de la Région wallonne et de la Communauté germanophone, à l'exclusion des employeurs et des travailleurs des entreprises de travail adapté situées en Communauté germanophone**

Date de signature : **14/10/2021**

Fin de validité : **Toujours d'application**

Date de dépôt : **20/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

329 - COMMISSION PARITAIRE POUR LE SECTEUR SOCIO-CULTUREL

[Convention collective de travail du 18 octobre 2021](#) Détermination du montant de la cotisation à payer par les employeurs pour financer le reclassement professionnel en 2022 et 2023.

Champ d'application : **Siège social dans la région wallonne- Siège social dans la région de Bruxelles-capitale et reconnues et/ou subsidiées par la communauté française et/ou par la commission communautaire française ou considérées comme étant du ressort exclusif de la communauté française, en ce compris l'exercice des compétences transféré à la région wallonne ou à la commission communautaire française-Fondées comme une organisation de droit étranger et avoir leur centre de fonctionnement dans la région wallonne**

Date de signature : **18/10/2021**

Fin de validité : **31/12/2023**

Date de dépôt : **18/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 18 octobre 2021](#) Application de la convention collective de travail n° 156 du 15 juillet 2021 du Conseil national du travail, fixant, pour 2021-2022, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration.

Champ d'application : **Siège social est situé en région wallonne-Siège social est situé en région de Bruxelles-capitale et l'organisation est inscrite auprès de l'ONSS au rôle linguistique francophone**

Date de signature : **18/10/2021**

Fin de validité : **31/12/2022**

Date de dépôt : **18/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 18 octobre 2021](#) Application de la convention collective de travail n° 157 du 15 juillet 2021 du Conseil national du travail, fixant, du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs

qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration.

Champ d'application : **Siège social est situé en région wallonne-Siège social est situé en région de Bruxelles-capitale et l'organisation est inscrite auprès de l'ONSS au rôle linguistique francophone**

Date de signature : **18/10/2021**

Fin de validité : **30/06/2023**

Force obligatoire demandée : **Oui**

329.02 - SOUS-COMMISSION PARITAIRE POUR LE SECTEUR SOCIO-CULTUREL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ET GERMANOPHONE ET DE LA REGION WALLONNE

[Convention collective de travail du 20 septembre 2021](#) Instituant un régime de chômage avec complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés ayant une longue carrière.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des entreprises ressortissant à la Sous-commission paritaire pour le secteur socio-culturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne**

Date de signature : **20/09/2021**

Fin de validité : **31/12/2022**

Date de dépôt : **27/09/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 20 septembre 2021](#) Déterminant pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2022 les conditions d'octroi de la dispense de l'obligation de disponibilité adaptée pour les travailleurs âgés licenciés dans le cadre d'un régime de chômage avec complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés, qui ont travaillé 20 ans dans un régime de travail de nuit, qui ont été occupés dans le cadre d'un métier lourd ou qui ont été occupés dans le secteur de la construction et sont en incapacité de travail, qui ont été occupés dans le cadre d'un métier lourd et justifient 35 ans de passé professionnel, ou qui ont une carrière longue.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des entreprises ressortissant à la Sous-commission paritaire pour le secteur socio-culturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne**

Date de signature : **20/09/2021**

Fin de validité : **31/12/2022**

Date de dépôt : **27/09/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 20 septembre 2021](#) Déterminant pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 les conditions d'octroi de la dispense de l'obligation de disponibilité adaptée pour les travailleurs âgés licenciés avant le 1^{er} juillet 2023 dans le cadre d'un régime de chômage avec complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés, qui ont travaillé 20 ans dans un régime de travail de nuit, qui ont été occupés dans le cadre

d'un métier lourd ou qui ont été occupés dans le secteur de la construction et sont en incapacité de travail, qui ont été occupés dans le cadre d'un métier lourd et justifient 35 ans de passé professionnel, ou qui ont une carrière longue.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des entreprises ressortissant à la Sous-commission paritaire pour le secteur socio-culturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne**

Date de signature : **20/09/2021**

Fin de validité : **31/12/2024**

Date de dépôt : **27/09/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

330 - COMMISSION PARITAIRE DES ETABLISSEMENTS ET DES SERVICES DE SANTE

[Convention collective de travail du 12 juillet 2021](#) relative au Montant et mode de perception des cotisations destinées aux initiatives de formation et d'emploi pour les groupes à risque du fonds social pour les homes pour personnes âgées et les maisons de repos et de soins privés.

Champ d'application : **Maisons de repos pour personnes âgées, maisons de repos et de soins, résidences-services, centres de soins de jour pour personnes âgées, centres d'accueil de jour pour personnes âgées**

[Convention collective de travail du 11 octobre 2021](#) en exécution de la convention collective de travail n° 156 du 15 juillet 2021 du Conseil National du Travail fixant, pour 2021 et 2022, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des institutions relevant de la Commission paritaire des établissements et des services de santé**

Date de signature : **11/10/2021**

Fin de validité : **31/12/2022**

Date de dépôt : **30/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 11 octobre 2021](#) en exécution de la convention collective de travail n° 157 du 15 juillet 2021 du Conseil National du Travail fixant, du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des institutions relevant de la Commission paritaire des établissements et des services de santé**

Date de signature : **11/10/2021**

Fin de validité : **30/06/2023**
Date de dépôt : **30/10/2021**
Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 11 octobre 2021](#) relative au régime de chômage avec complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés licenciés, ayant été occupés dans le cadre d'un métier lourd.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des institutions relevant de la Commission paritaire des établissements et des services de santé**

Date de signature : **11/10/2021**
Fin de validité : **30/06/2023**
Date de dépôt : **30/10/2021**
Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 11 octobre 2021](#) relative au régime de chômage avec complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés licenciés qui ont travaillé 20 ans dans un régime de travail de nuit, qui ont été occupés dans le cadre d'un métier lourd ou qui ont été occupés dans le secteur de la construction et sont en incapacité de travail.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des institutions relevant de la Commission paritaire des établissements et des services de santé**

Date de signature : **11/10/2021**
Fin de validité : **30/06/2023**
Date de dépôt : **30/10/2021**
Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 11 octobre 2021](#) relative à la dispense de l'obligation de disponibilité adaptée (2021-2022).

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des institutions relevant de la Commission paritaire des établissements et des services de santé**

Date de signature : **11/10/2021**
Fin de validité : **31/12/2022**
Date de dépôt : **30/10/2021**
Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 11 octobre 2021](#) relative à la dispense de l'obligation de disponibilité adaptée (2023-2024).

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des institutions relevant de la Commission paritaire des établissements et des services de santé**

Date de signature : **11/10/2021**
Fin de validité : **31/12/2024**
Date de dépôt : **30/10/2021**
Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 11 octobre 2021](#) Relative à l'octroi d'une indemnité complémentaire en faveur de certains travailleurs en cas de licenciement.

Date de signature : **11/10/2021**

Fin de validité : **31/12/2023**

Date de dépôt : **30/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

332 - COMMISSION PARITAIRE POUR LE SECTEUR FRANCOPHONE ET GERMANOPHONE DE L'AIDE SOCIALE ET DES SOINS DE SANTE

[Convention collective de travail du 22 octobre 2021](#) octroyant des écochèques pour l'année 2021 au personnel de l'accueil de la petite enfance et des équipes SOS-Enfants (remplace la CCT n° 167718).

Champ d'application : **Crèches (en ce compris les pré gardiennats et les maisons communales d'accueil de l'enfance) Services d'accueil d'enfants-Services d'accueil spécialisés dans la petite enfance-Services d'accueil d'enfants malades à domicile-Equipes SOS enfants**

Date de signature : **22/10/2021**

Fin de validité : **31/03/2022**

Date de dépôt : **27/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 22 octobre 2021](#) octroyant des écochèques pour l'année 2021 au personnel des services partenaires des maisons de justice (remplace la CCT 167717).

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des services partenaires des maisons de justice ressortissant à la Commission paritaire pour le secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé**

Date de signature : **22/10/2021**

Fin de validité : **31/03/2022**

Date de dépôt : **27/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 22 octobre 2021](#) modifiant la CCT du 25 juin 2021 octroyant des jours de congé extralégaux supplémentaires au personnel des milieux d'accueil d'enfants.

Champ d'application : **Crèches subventionnées (en ce compris les pré gardiennats et les maisons communales d'accueil de l'enfance) - Services d'accueil d'enfants subventionnés (à l'exception du personnel d'accueil d'enfants) Services d'accueil d'enfants malades à domicile subventionnés-Services d'accueil spécialisés de la petite enfance-Accueil extrascolaire de type 2 subventionné**

Date de signature : **22/10/2021**

Fin de validité : **Toujours d'application**

Date de dépôt : **27/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 24 septembre 2021](#) concernant l'octroi d'un jour de congé supplémentaire.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux travailleurs et aux employeurs des institutions et services agréés et/ou subventionnés en Communauté germanophone qui ressortissent à la commission paritaire pour les secteurs francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé**

Date de signature : **24/09/2021**

Fin de validité : **Toujours d'application**

Date de dépôt : **13/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 24 septembre 2021](#) en exécution de la convention collective de travail n°156 du 15 juillet 2021 du Conseil national du travail, fixant, pour 2021 et 2022, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration (ASSS).

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs ressortissant à la Commission paritaire pour le secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé (CP 332 à l'exclusion des établissements et services organisant de manière régulière la garde d'enfants de moins de 12 ans, tels que les crèches, les pré gardiennats, les maisons communales d'accueil de l'enfance, les maisons d'enfants, les haltes-garderies - halte-accueil d'urgence et en accueil flexible, les services d'accueil extra-scolaire, les services de gardiennes agréés et les services d'accueillantes d'enfants conventionnées, les services de garde à domicile d'enfants malades, qui ressortissent à la Commission paritaire pour le secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé.**

Date de signature : **24/09/2021**

Fin de validité : **31/12/2022**

Date de dépôt : **05/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 24 septembre 2021](#) en exécution de la convention collective de travail n°157 du 15 juillet 2021 du Conseil national du travail, fixant, du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration (ASSS).

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs ressortissant à la Commission paritaire pour le secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé (CP 332 à l'exclusion des établissements et services organisant de manière régulière la garde d'enfants de moins de 12 ans, tels que les crèches, les pré gardiennats, les maisons communales d'accueil de l'enfance, les maisons d'enfants, les haltes-garderies - halte-accueil d'urgence et en accueil flexible, les services d'accueil extra-scolaire, les services de gardiennes agréés et les services d'accueillantes d'enfants conventionnées, les services de garde à domicile d'enfants malades, qui ressortissent à la Commission paritaire pour le secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé**

Date de signature : **24/09/2021**

Fin de validité : **30/06/2023**

Date de dépôt : **05/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 24 septembre 2021](#) en exécution de la convention collective de travail n°156 du 15 juillet 2021 du Conseil national du travail, fixant, pour 2021 et 2022, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration (MAE).

Champ d'application : **Etablissements et services organisant de manière régulière la garde d'enfants de moins de 12 ans (crèches, pré gardiennats, maisons communales d'accueil de l'enfance, maisons d'enfants, haltes-garderies - halte-accueil d'urgence et en accueil flexible, services d'accueil extra-scolaire, services de gardiennes agréées et services d'accueillantes d'enfants... conventionnées, services de garde à domicile d'enfants malades**

Date de signature : **24/09/2021**

Fin de validité : **31/12/2022**

Date de dépôt : **05/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 24 septembre 2021](#) en exécution de la convention collective de travail n°157 du 15 juillet 2021 du Conseil national du travail, fixant, du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration (MAE).

Champ d'application : **Etablissements et services organisant de manière régulière la garde d'enfants de moins de 12 ans (crèches, pré gardiennats, maisons communales d'accueil de l'enfance, maisons d'enfants, haltes-garderies - halte-accueil d'urgence et en accueil flexible, services d'accueil extra-scolaire, services de gardiennes agréées et services d'accueillantes d'enfants... conventionnées, services de garde à domicile d'enfants malades**

Date de signature : **24/09/2021**

Fin de validité : **30/06/2023**

Date de dépôt : **05/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 22 octobre 2021](#) relative à la dispense de l'obligation de disponibilité adaptée 2021-2022.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des établissements et services ressortissant à la Commission paritaire pour le secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé**

Date de signature : **22/10/2021**

Fin de validité : **31/12/2022**

Date de dépôt : **27/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 22 octobre 2021](#) relative à la Dispense de l'obligation de disponibilité adaptée 2023-2024.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des établissements et services ressortissant à la Commission paritaire pour le secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé**

Date de signature : **22/10/2021**

Fin de validité : **31/12/2024**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 22 octobre 2021](#) relative au cadre du régime de chômage avec complément d'entreprise pour la période allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2023 pour certains travailleurs âgés licenciés qui ont travaillé 20 ans dans un régime de travail de nuit, qui ont été occupés dans le cadre d'un métier lourd ou qui ont été occupés dans le secteur de la construction et sont en incapacité de travail, en exécution de la convention collective de travail n° 151 du Conseil National du Travail.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des établissements et services ressortissant à la Commission paritaire pour le secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé**

Date de signature : **22/10/2021**

Fin de validité : **30/06/2023**

Force obligatoire demandée : **Oui**

337 - COMMISSION PARITAIRE AUXILIAIRE POUR LE SECTEUR NON-MAR- CHAND

[Convention collective de travail du 14 septembre 2021](#) CP 337 - Fins de carrière - Régime dérogatoire en application de la CCT n°156 du Conseil national du Travail pour la période 2021-2022.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs ressortissants à la Commission paritaire auxiliaire pour le secteur non-marchand. Par "travailleurs", on entend le personnel employé et ouvrier, féminin et masculin**

Date de signature : **14/09/2021**

Fin de validité : **31/12/2022**

Date de dépôt : **28/09/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 14 septembre 2021](#) CP 337 - Fins de carrière - Régime dérogatoire en application de la CCT n°157 du Conseil national du Travail pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023.

Champ d'application : **La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs ressortissants à la Commission paritaire auxiliaire pour le secteur non-marchand. Par "travailleurs", on entend le personnel employé et ouvrier, féminin et masculin**

Date de signature : **14/09/2021**

Fin de validité : **30/06/2023**

Date de dépôt : **28/09/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

Conventions Collectives de Travail intersectorielles

1 300 - CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL

- CCT n°43/15 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen ;
- CCT n°50/4 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans
- CCT N° 160 introduisant une absence justifiée du travail pour un test de dépistage du covid-19 sur la base du self assessment testing tool

Avis du Conseil National du Travail

[AVIS 2251 du 19.11.2021](#)

Projet de loi-programme – Titre « Affaires sociales » et Projet d'arrêté royal portant modifications à l'arrêté royal du 8 avril 1989 pris en exécution de l'article 38, § 3 bis, alinéa 3 de la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés et portant modifications à l'arrêté royal du 18 juillet 2002 portant des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non marchand.

[AVIS 2250 du 26.10.2021](#)

Assimilation du chômage temporaire pour force majeure corona pour les vacances annuelles 2021 – Compensation.

[AVIS 2248 du 26.10.2021](#)

Pouvoirs spécifiques des inspecteurs sociaux en matière de constatations relatives à la discrimination.

[AVIS 2247 du 26.10.2021](#)

Projet d'arrêté royal – Fonds de fermeture – Intégration des processus de demande.

Actualités au niveau fédéral / UNISOC

Arrêtés

19/11/21 : [Arrêté royal](#) modifiant l'arrêté royal du 28 octobre 2021 portant les mesures de police administrative nécessaires en vue de prévenir ou de limiter les conséquences pour la santé publique de la situation d'urgence épidémique déclarée concernant la pandémie de coronavirus COVID-19

28/10/21 : [Arrêté royal](#) portant les mesures de police administrative nécessaires en vue de prévenir ou de limiter les conséquences pour la santé publique de la situation d'urgence épidémique déclarée concernant la pandémie de coronavirus COVID-19

28/10/21 : [Arrêté royal](#) portant la déclaration de la situation d'urgence épidémique concernant la pandémie de coronavirus COVID-19

Lois

23/11/2021 : [Proposition de loi](#) concernant la prorogation de l'application de la loi du 24 décembre 2020 relative au travail associatif

09/11/2021 : [Projet de loi](#) instaurant le "Trajet Retour Au Travail" sous la coordination du "Coordinateur Retour Au Travail" dans l'assurance indemnités des travailleurs salariés

29/10/21 : [Loi du 29 octobre 2021](#) portant assentiment à l' [accord de coopération législatif du 28 octobre 2021](#) visant à la modification d'accord de coopération du 14 juillet 2021 entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat COVID numérique de l'UE et au COVID Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique

UNISOC

23/11/2021 : [Actualisation du guide générique pour lutter contre la propagation du coronavirus](#)

23/11/2021 : [Coronavirus : la 4e vague est un fait, les hôpitaux sont surchargés, des mesures supplémentaires sont donc nécessaires](#)

22/11/2021 : [Coronavirus : nouvelles augmentations et prolongations des plafonds du volontariat en raison de la 4e vague](#)

16/11/2021 : [Coronavirus : assimilation des jours de chômage temporaire « corona » pour les vacances annuelles 2022](#)

15/11/2021 : [Coronavirus : ultime prolongation du chômage temporaire souple corona jusqu'au 31 décembre !](#)

10/11/2021 : [L'inflation dépasse 4 %](#)

19/10/2021 : [Coronavirus : Covid Safe Ticket et lieu de travail](#)

Actualités au niveau des entités fédérées

Région wallonne

Décrets

24/11/2021 : [DÉCRET modifiant les articles 2, 5 et 8 du décret du 21 octobre 2021 relatif à l'usage du COVID Safe Ticket et à l'obligation du port du masque et y insérant un article 10/1](#)

28/11/2021 : [Décret portant assentiment à l'accord de coopération du 28 octobre 2021 visant à la modification de l'accord de coopération du 14 juillet 2021 entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat COVID numérique de l'UE et au COVID](#)

[Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique \(1\)](#)

Arrêté

28/10 2021 : [Arrêté du Gouvernement wallon relatif aux missions des médecins coordinateurs et conseillers en maisons de repos et de soins et en maisons de repos et portant modification de l'annexe 120 du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé](#)

Avis du Conseil Economique, Social et Environnemental de Wallonie

[AVIS n°88](#) : Représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les secteurs professionnels

[AVIS n°1481](#) : sur le projet d'avis relatif au projet d'arrêté du gouvernement wallon reportant l'entrée en vigueur de l'article 153, alinéa 2, de l'arrêté du gouvernement wallon du 16 mai 2019 modifiant le code réglementaire wallon de l'action sociale et de la sante en ce qui concerne des dispositions relatives aux aînés.

Fédération Wallonie-Bruxelles

Décrets

28/10/2021 : [Décret portant assentiment à l'accord de coopération du 28 octobre 2021 visant à la modification de l'accord de coopération du 14 juillet 2021 et 27 septembre 2021 entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat COVID numérique de l'UE et au COVID Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique](#)

Parlement Bruxellois

Projets et propositions d'ordonnances

29 OCTOBRE 2021 : [Ordonnance portant assentiment de l'accord de coopération visant à la modification de l'accord de coopération du 14 juillet 2021 entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat COVID numérique de l'UE et au COVID Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique et modifiant l'ordonnance du 14 octobre 2021 relative à l'extension du COVID Safe Ticket en cas de nécessité découlant d'une situation épidémiologique particulière](#)

COCOM

19/11/2021 : [Arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune portant exécution de l'ordonnance du 14 octobre 2021 relative à l'extension du COVID Safe Ticket en cas de nécessité découlant d'une situation épidémiologique particulière](#)

COCOF

29/10/2021 : [Décret portant assentiment à l'accord de coopération visant à la modification de l'accord de coopération du 14 juillet 2021 entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat COVID numérique de l'UE et au COVID Safe Ticket, le PLF et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique](#)

05/10/2021 : [PROJET DE RÈGLEMENT relatif à l'octroi de conventions pluriannuelles pour les opérateurs structurants en matière de Culture](#)



Rue de la Station, 25F
4670 Blegny
04/362 52 25
BE 0478.328.675
RPM Liège

Service administratif : codef@codef.be
Service juridique : conseil@codef.be
Service projet/formation : support@codef.be
Site internet : www.codef.be
IBAN : BE47 7512 0079 4080

Avec le soutien de la



Wallonie



Wallonie
familles santé handicap
AVIQ